

**Loi  
(8791)**

**approuvant la construction de la route du Bois-Brûlé sur le tronçon  
compris entre la route de Ferney et la route de Colovrex**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Article unique**

Le projet de construction de la route du Bois-Brûlé, tronçon compris entre la route de Ferney et la route de Colovrex, selon le dossier de plans N° 222-507a et 222-501e, mis à l'enquête publique du 4 janvier au 4 février 2002, est approuvé.